



RAPPORT ANNUEL - 2023

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM), la municipalité est dotée d'un règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Ce règlement portant le numéro 432 est en vigueur depuis le 18 février 2019. Également en vertu de cet article de loi, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Tous les prix mentionnés incluent les taxes. De plus, la date de ce dépôt est à la discrétion de ladite municipalité.

Précisons qu'en plus du « Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle », les règlements n°s 404 et 408 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire encadrent plusieurs contrats octroyés par la municipalité.

2. OBJET

Le « Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle » a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu avec la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du CM. Ce seuil est à 121 200 \$ et il passera le 1^{er} janvier 2024 à 133 800\$.

Le rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Rappelons que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a apporté une modification à son règlement de gestion contractuelle au cours de l'année 2021. L'article 124 du Projet de loi 67 a eu pour effet d'obliger la municipalité à modifier le règlement n° 432 sur la gestion contractuelle afin de tenir compte que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, la municipalité doit prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

4. OCTROI DE CONTRAT

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité pour l'exercice 2023 : Vous trouverez en annexe la liste détaillée des contrats octroyés par la municipalité. Le tout totalise un montant total net de la dépense de 892 488,18\$ comme détaillé en annexe.

Type de contrat	Avis d'appel (public) montant total net de la dépense		Avis d'appel (sur invitation) montant total net de la dépense		Gré à Gré (montant total net de la dépense d'au moins 25 000 mais inférieur au seuil de 122 100 \$	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	2	384 868.42\$				
Services professionnels					1	38 488,32\$
Service de nature technique						
Travaux de construction et autres	1	421 335.88\$	1	47 795.56\$		

5. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement n° 432 de la gestion contractuelle.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement n° 432 de la gestion contractuelle.

7. CONCLUSION

Tout au long de l'année 2023, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a poursuivi, en matière de dépenses, un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics. C'est d'ailleurs en gardant en tête ces objectifs que, à tous les mois, le Conseil municipal approuve la liste des dépenses du mois précédent.

Rapport déposé à la séance ordinaire du 22 janvier 2024.

Annexe

Liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Pour la période du 2023-01-01 au 2023-12-31

	Type	Nom du fournisseur	Référence Résolution	Description	Type d'appel d'offres	Montant du contrat incluant les taxes	Montant du <u>contrat</u> taxes nettes	<u>Montant</u> <u>total net</u> de la dépense	Commentaires
A	Approvisionne- ment biens- équipement	Carrefour du Camion RDL	07.2023.158	Achat d'un camion de déneigement neuf 6x4 = 10 roues	Appel d'offres Public	261 280,69\$	238 584,09\$	238 584,09\$	Résolution 07.2023.160 mode de financement
			07.2023.161	Achat d'une garantie	Ajout-garantie	13 791,25\$	12 593,25\$	12 593,25	
					Total fournisseur	275 071,94\$			
B	Approvisionne- ment biens- équipement	Service d'équipements GD	07.2023.159	Equipement pour le camion de déneigement	Appel d'offres Public	146 409,17\$	133 691,08\$	133 691,08\$	Résolution 07.2023.160 mode de financement
					Total fournisseur	146 409,17\$			
C	Construction- Asphalte	Const. BML	08.2023.181	TECQ – asphalte route du Sault-facture avancement travaux Suite TECQ- asphalte route du Sault - paiement retenue Suite crédit sur indexation bitume	Appel d'offres Public suite suite	418 647,04\$ 46 141,77\$ (3 371,09\$)	382 280,55\$ 42 133,58\$ (3 078,25\$)	382 280,55\$ 42 133,58\$ (3078,25\$)	Subventionné par la TECQ
					Total fournisseur	461 417,72\$			
D	Honoraires professionnels	FQM	01.2023.09	TECQ-Préparation plans & devis et surveillance travaux asphaltage	Gré à Gré	32 914,92\$	30 055,71\$	30 055,71\$	Subventionné par la TECQ
			05.2023.103	Réfection ponceau secteur Grève-de-la- Pointe	Gré à Gré	9 234,80\$	8 432,61\$	8 432,61\$	
					Total fournisseur	42 149,72\$			
E	Construction	Rioux Paysagiste	04.2023.84	Clôture Parc Canin / Grève Morency	Appel sur invitation	52 342,37\$	47 034,40\$	47 795,56\$	Subvention de 2500\$ MRC les Basques en 2023 et 22 500\$ en 2022
					Total fournisseur	52 342,37\$			
	Grand total							892 488,18\$	